

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1281

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun,
tenue le **8 août 2022** à 19 heures 30.

Sont présents :	Monsieur Marco Julien	Conseiller no 1
	Monsieur René Bergeron	Conseiller no 2
	Monsieur Bertrand Le Grand	Conseiller no 3
	Monsieur Gaston L'Heureux	Conseiller no 4
	Monsieur Fernand Brousseau	Conseiller no 5
	Monsieur Jean-François Messier	Conseiller no 6

Est absent :

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité.

Aucune personne était présente dans la salle.

1. MOT DE BIENVENUE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2022-08-140

1. Mot de bienvenue
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Présentation et adoption du procès-verbal du 4 juillet 2022
4. Rapport des comités de travail
5. Présentation et adoption des comptes payés – Juillet 2022

Affaires courantes

6. Adhésion à la chambre de commerce de Lotbinière
7. Demande de don / Dystrophie musculaire Canada
8. Demande de don / MIRA
9. Renouvellement du statut de membre à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privés de la Chaudière

Administration

10. Autorisation de paiement d'une facture / Service d'ingénierie pour la réfection de la route des Crêtes / ARPO
11. Autorisation de paiement d'une facture / Service d'ingénierie pour le pavage des rues Cayer et Brousseau / ARPO
12. Appropriation de surplus / Autorisation de paiement d'une facture / Service d'ingénierie pour le pavage des rues Jobin et des Trembles / ARPO
13. Création d'un comité pour la mise en place d'une régie intermunicipale de service incendie / Nomination des membres

Aménagement du territoire

14. Demande de dérogation mineure / 510 rue Kirouac
15. Entente de délégation dans le cadre du sous-volet 1A du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du Ministère de la Culture et des Communications (MCC)

Travaux publics

16. Autorisation de paiement / Réfection de sections de la route des Crêtes / P.E. Pageau inc.
17. Autorisation de paiement / Pavage des rues Cayer et Brousseau / Eurovia inc.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1282

18. Autorisation de paiement / Contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de sections de la route des Crêtes / ABS
19. Autorisation de paiement / Contrôle qualitatif des matériaux pour le pavage des rues Cayer et Brousseau / ABS
20. Autorisation de paiement / Recharge de matériel pour la réfection d'une section du 5^e rang / Sintra inc.

Sécurité publique

Loisirs, culture et famille

21. Autorisation de déposer une demande au Fonds Régions et Ruralité (FRR) / Acquisitions de pots de fleurs extérieur pour divers espaces municipaux
22. Divers
 - 22.1. Demande à la Sûreté du Québec pour une présence accrue sur le territoire de la Municipalité d'Issoudun / Vitesse des usagers sur les voies publiques
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2022.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

RÉSOLUTION 2022-08-141

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

4. RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

Comité du service incendie

Monsieur Gaston l'Heureux et Fernand Brousseau ont assisté à une rencontre du comité du service incendie au cours duquel il a été question de créer un comité pour une démarche de création d'une régie intermunicipale pour le service incendie. L'avantage de créer une régie est de pouvoir bénéficier de plusieurs subventions gouvernementales, notamment pour la construction d'une nouvelle caserne si le projet est confirmé (jusqu'à 70 à 75% de subvention sur un projet estimé très sommairement à 6 millions de dollars). Il est donc proposé d'adopter lors de la séance du conseil de ce soir une résolution pour la création d'un comité pour la mise en place d'une régie.

5. PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS - JUILLET 2022

RÉSOLUTION 2022-08-142

ATTENDU QUE le directeur général a déposé et présenté les comptes payés du mois de juillet 2022;

ATTENDU QUE la liste des dépenses présentée comprend notamment la totalité des dépenses réalisées par le Règlement 2018-11 concernant la délégation de pouvoir de dépenser;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les comptes payés mentionnés se résumant ainsi :

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1283

Sous-total des dépenses	80 787. ⁹⁶ \$
Rémunération nette (employés et élus)	26 337. ¹⁸ \$
Total dépenses	107 125.¹⁴ \$

6. ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION 2022-08-143

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Lotbinière (CCL) a à cœur le développement de la région;

ATTENDU QUE la CCL a invité les 18 municipalités de la MRC de Lotbinière de l'appuyer en acceptant l'adhésion à son membership annuel;

ATTENDU QUE d'y participer encourage la CCL à poursuivre la mission de relance et ainsi assurer la pérennité de l'organisme;

ATTENDU QUE l'adhésion est au tarif de 125\$ par année et que ce forfait est valide pour deux personnes identifiées de la Municipalité;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents d'adhérer au membership annuel de la Chambre de commerce de Lotbinière au tarif de 125\$ pour l'année 2022 et d'identifier le conseiller municipal Monsieur Jean-François Messier et le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Mathieu Roy comme étant les deux personnes bénéficiant de l'inscription.

7. DEMANDE DE DON / DYSTROPHIE MUSCULAIRE CANADA

RÉSOLUTION 2022-08-144

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de Dystrophie musculaire Canada;

ATTENDU QUE Dystrophie musculaire Canada ont entre-autres pour mission l'expansion du programme de dépistage néonatal de l'amyotrophie spinale (AS) à travers le pays;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un don de 50,00\$ à Dystrophie musculaire Canada.

8. DEMANDE DE DON / MIRA

RÉSOLUTION 2022-08-145

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de don de Mira;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage depuis plusieurs années à offrir une plus grande autonomie aux personnes vivant avec un handicap visuel ou moteur ainsi qu'aux jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser un don de 50,00\$ à Mira.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1284

9. RENOUVELLEMENT DU STATUT DE MEMBRE À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LA CHAUDIÈRE

RÉSOLUTION 2022-08-146

ATTENDU QUE la Municipalité est membre depuis quelques années de cet organisme;

ATTENDU QUE l'organisme a pour mission d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de son territoire, notamment par le soutien financier et technique pour les propriétaires forestiers de boisés privés;

ATTENDU QUE l'adhésion est de seulement 25\$ annuellement est que le territoire de la Municipalité compte plusieurs propriétaires privés qui peuvent bénéficier de ce service;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de renouveler l'adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière au coût de 25\$ pour un an.

10. AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / SERVICE D'INGÉNIEURIE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE DES CRÊTES / ARPO

RÉSOLUTION 2022-08-147

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la réfection de section de la route des Crêtes;

ATTENDU QUE pour la réalisation des plans et devis et la surveillance du chantier, la Municipalité a engagé la firme d'ingénierie ARPO service conseil;

ATTENDU QU'une facture d'un montant de 5088,75\$ avant taxes applicables est émise pour les services rendus;

ATTENDU QUE ce projet est financé à 50% jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 174 374\$, y compris les frais incidents;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 5088,75\$ avant taxes applicables à ARPO et d'en payer à l'aide de la subvention s'il y a fonds disponibles.

11. AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / SERVICE D'INGÉNIEURIE POUR LE PAVAGE DES RUES CAYER ET BROUSSEAU / ARPO

RÉSOLUTION 2022-08-148

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé au pavage des rues Cayer et Brousseau;

ATTENDU QUE pour la réalisation des plans et devis et la surveillance du chantier, la Municipalité a engagé la firme d'ingénierie ARPO service conseil;

ATTENDU QU'une facture d'un montant de 5730,00\$ avant taxes applicables est émise pour les services rendus;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 5730,00\$ avant taxes applicables à ARPO.

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

1285

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

12. APPROPRIATION DE SURPLUS / AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE / SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LE PAVAGE DES RUES JOBIN ET DES TREMBLES / ARPO

RÉSOLUTION 2022-08-149

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au pavage de la rue Jobin et d'une partie de la rue des Trembles dans le parc industriel;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ces travaux, la Municipalité avait besoin de plans et devis d'ingénierie et qu'elle a fait appel à ARPO pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU QU'une facture d'un montant de 371,25\$ avant taxes applicables a été émise pour les travaux préliminaires à ce projet;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux de voirie dans le parc industriel sont payables à même le surplus cumulé réservé aux fins du parc industriel;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 371,25\$ avant taxes applicables à ARPO et d'en faire le paiement à même le surplus cumulé réservé au parc industriel.

13. CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SERVICE INCENDIE / NOMINATION DES MEMBRES

RÉSOLUTION 2022-08-150

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut, selon les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU QU'il existe actuellement une entente intermunicipale entre les municipalités de Laurier-Station, Sainte-Flavien et Issoudun pour assurer le service en incendie sur le territoire des trois municipalités, conclue le 22 avril 1986, tel qu'il appert à l'avis de motion no.1654-86;

ATTENDU QU'un conseil municipal peut, selon l'article 82 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station, Sain-Flavien et Issoudun souhaitent créer un comité dont le mandat sera d'analyser la possibilité de mettre en place une régie intermunicipale de service incendie dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités ont pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité;

ATTENDU Que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation souhaite, par ce programme d'aide financière, encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens;

ATTENDU QUE le comité sera composé de deux membres du conseil municipal de chacune des trois municipalités, ainsi que du directeur général de la Municipalité de Laurier-Station et du directeur du service incendie de la Municipalité de Laurier-Station;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents ;

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1286

- De créer conjointement avec les municipalités de Laurier-Station et Saint-Flavien un nouveau comité pour la mise en place d'une régie intermunicipale de service incendie ;
- De mandater ce comité pour analyser la possibilité de mettre en place une régie intermunicipale de service incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds région et ruralité ;
- De nommer Madame Annie Thériault, mairesse et Monsieur Gaston l'Heureux, conseiller municipal, pour représenter la municipalité d'Issoudun au sein de ce comité.

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / 510 RUE KIROUAC

RÉSOLUTION 2022-08-151

ATTENDU QUE les propriétaires du 510 rue Kirouac ont déposé une demande de dérogation mineure visant l'agrandissement d'une remise existante d'une superficie totale de 25,6 mètres carrés;

ATTENDU QUE le projet est dérogoire aux éléments suivants :

- Article 5.3.1.2 a) du règlement de zonage en vigueur qui prévoit que la superficie d'une remise pour un terrain ayant une superficie comprise en 1 000 et 1 999 mètres carrés est d'un maximum de 17,5 mètres carrés. La superficie projetée de la remise est de 25,6 mètres carrés, étant dérogoire de 8,1 mètres carrés équivalent à environ 46% supplémentaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait l'analyse suivante de la demande :

- La propriété possède des droits acquis concernant la superficie du terrain et la superficie existante de la remise qui est déjà existante;
- La localisation de la remise étant en cour arrière et l'agrandissement se faisant sur la profondeur, le projet n'aura pas d'incidence sur le visuel du bâtiment à partir de la voie publique;
- L'agrandissement de la remise ne posera aucun inconvénient aux propriétés voisines;
- Le CCU est favorable et recommande au Conseil d'autoriser la demande telle que déposée;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur René Bergeron et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la demande de dérogation mineure telle que présentée pour l'agrandissement de la remise par les propriétaires du 510 rue Kirouac.

15. ENTENTE DE DÉLÉGATION DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1A DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

RÉSOLUTION 2022-08-152

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a signé une convention d'aide financière avec la ministre de la Culture et des Communications du Québec (MCC) en lien avec le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) – 2^e avenant en date du 4 mars 2022 au montant de 173 506\$;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a obtenu une contribution financière de 12 000\$ du gouvernement du Québec pour le sous-volet 1a de ce programme afin que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun mette en place un programme d'aide à la restauration patrimoniale (PAR);

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière souhaite faciliter la gestion et le financement de ce sous-volet du programme et offrir plus d'autonomie à la municipalité dans le processus d'application et de gestion du PAR, dans le respect de son plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1287

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière propose de conclure une entente afin de déléguer la gestion et le financement de ce sous-volet du programme à la municipalité dans le respect des conditions stipulées dans la convention qu'elle a signée avec le MCC;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, à signer l'entente à intervenir avec la MRC de Lotbinière tel que présentée.

16. AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉFECTION DE SECTIONS DE LA ROUTE DES CRÊTES / P.E. PAGEAU INC. (POINT REPORTÉ, FACTURE NON REÇUE)

17. AUTORISATION DE PAIEMENT / PAVAGE DES RUES CAYER ET BROUSSEAU / EUROVIA INC.

RÉSOLUTION 2022-08-153

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de pavage des rues Cayer et Brousseau à Eurovia inc. par la résolution 2022-06-118 lors de la séance régulière du conseil du 6 juin 2022;

ATTENDU QUE la soumission d'Eurovia était au montant 110 538,30\$ avant taxes applicables;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ont été faits au montant de 102 043,48\$, auquel s'ajoute des frais de 10 151,87\$ pour des travaux supplémentaires à la demande de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité impose une retenue de 10% au coût des travaux, soit un montant de 11 219,54\$ pour la garantie d'entretien;

ATTENDU QUE le montant à déboursier est de 100 975,82\$ avant taxes applicables;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 100 975,82\$ avant taxes applicables à Eurovia inc. pour les travaux de pavage des rues Cayer et Brousseau.

18. AUTORISATION DE PAIEMENT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION DE SECTIONS DE LA ROUTE DES CRÊTES / ABS

RÉSOLUTION 2022-08-154

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de sections de la route des Crêtes à ABS par la résolution 2022-06-117 lors de la séance régulière du conseil du 6 juin 2022;

ATTENDU QU'ABS a soumis une facture d'un montant de 6 987,25\$ avant taxes applicables pour les services rendus;

ATTENDU QUE les tarifs sont conformes au contrat octroyé;

ATTENDU QUE ces frais sont admissibles à la subvention obtenue du PAVL- volet accélération pour ces travaux;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Gaston l'Heureux et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 6 987,25\$ avant taxes applicables à ABS pour les services de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de sections de la route des Crêtes et de faire le paiement de 50% de la facture à l'aide du PAVL- volet accélération obtenue pour ces travaux ou jusqu'à l'atteinte du maximum de subvention.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1288

19. AUTORISATION DE PAIEMENT / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PAVAGE DES RUES CAYER ET BROUSSEAU / ABS

RÉSOLUTION 2022-08-155

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réfection de sections de la route des Crêtes à ABS par la résolution 2022-07-135 lors de la séance régulière du conseil du 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'ABS a soumis une facture d'un montant de 5 051,00\$ avant taxes applicables pour les services rendus;

ATTENDU QUE les tarifs sont conformes au contrat octroyé;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Jean-François Messier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 6 987,25\$ avant taxes applicables à ABS pour les services de contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de sections de la route des Crêtes.

20. AUTORISATION DE PAIEMENT / RECHARGE DE MATÉRIEL POUR LA RÉFECTION D'UNE SECTION DU 5^E RANG / SINTRA INC.

RÉSOLUTION 2022-08-156

ATTENDU QU'une section du 5^e rang était devenu difficilement carrossable à la suite du dégel de ce printemps et aux pluies subséquentes;

ATTENDU QUE la Municipalité se devait de réaliser des travaux minimaux pour rendre à nouveau la route sécuritaire aux usagers;

ATTENDU QUE les travaux consistaient entre autres à recharger du matériel sur la chaussée;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture d'un montant de 10 261,88\$ avant taxes applicables pour le matériel (sable et gravier);

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de payer la facture d'un montant de 10 261,88\$ avant taxes applicables à Sintra inc. pour le matériel nécessaire à la réfection d'une section du 5^e rang.

21. AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) / ACQUISITIONS DE POTS DE FLEURS EXTÉRIEURS POUR DIVERS ESPACES MUNICIPAUX

RÉSOLUTION 2022-08-157

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bloquer l'accès aux véhicules au parc des Mélèzes tout en apportant un aménagement de qualité;

ATTENDU QUE la Municipalité envisage faire l'équivalent devant l'église au centre du village pour remplacer les blocs de béton et améliorer l'aspect visuel;

ATTENDU QUE plusieurs modèles et grosseurs ont été ressortis chez quelques fournisseurs;

ATTENDU QU'après présentation de ceux-ci le conseil juge que les pots de fleurs carré de Tessier Récréo-Parc sont ceux qui répondent le mieux aux besoins de la Municipalité;

**MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN**

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1289

ATTENDU QUE chaque pot de fleur en béton est au coût de près de 2000\$ et qu'il est nécessaire d'en avoir minimalement 4 pour les besoins ce qui représente une facture de près de 8000\$;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de déposer une demande au Fonds Régions et Ruralité (FRR) puisqu'elle dispose d'une enveloppe budgétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité juge que le projet est à caractère publique et qu'il permettra d'augmenter la sécurité des lieux publics et l'aspect visuel des espaces;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Bertrand Le Grand et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer une demande au FRR pour l'acquisition de 4 pots de fleur extérieur en béton de chez Tessier Récréo-Parc pour un montant total d'environ 8000\$ avant taxes applicables.

22. DIVERS

22.1 DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR UNE PRÉSENCE ACCRUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'ISSOUDUN / VITESSE DES USAGERS SUR LES VOIES PUBLIQUES

RÉSOLUTION 2022-08-158

ATTENDU QUE la Municipalité est desservie par le poste de la Sûreté du Québec siégeant à Laurier-Station;

ATTENDU QUE la vitesse des usagers sur les voies publiques de la Municipalité est un véritable fléau;

ATTENDU QUE le conseil et la Municipalité reçoit sans cesse des plaintes à ce sujet et que quiconque peut en témoigner par leurs expériences personnelles;

ATTENDU QUE la problématique semble être généralisée sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, mais que les secteurs les plus sensibles sont le village et la route Bois-Franc Est;

ATTENDU QUE la Municipalité tente de sensibiliser les citoyens par le biais de ses moyens de communications en ce qui concerne la vitesse excessive sur les routes et les dangers que cela représente;

ATTENDU QUE le moyen le plus coercitif demeure la présence policière régulière à des lieux stratégiques;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de soumettre officiellement par résolution à la SQ une requête pour avoir une présence accrue sur son territoire, notamment aux endroits plus sensibles;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Monsieur Fernand Brousseau et résolu à l'unanimité des membres présents de déposer une requête officielle à la Sûreté du Québec pour une présence policière accrue sur son territoire, notamment au village et sur le rang Bois-Franc Est.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2022-08-159

Il est proposé par Monsieur Marco Julien et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h06.

MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

Initiales du maire

Initiales du greff.-trés.

1290

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Mathieu Roy, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Monsieur Mathieu Roy
Directeur général et greffier-trésorier

